

L'an deux mille vingt-six et le mardi dix mars à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 06 mars 2026 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. REPENTIN, Président du CCAS.

Concernant les délibérations 1.2, 1.5, 1.8, 1.11, 1.13 le conseil d'administration s'est déroulé sous la présidence de Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente, M. REPENTIN s'étant retiré lors du vote de ces délibérations.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente

Mmes ALVERNHE, BONILLA, COLIN-COCCHI, KREUTER, MYARD-DALMAIS, RAMBAUD, TAMBURINI

MM DE BOISRIOU, PERROTON

Etaient excusé(e)s :

Mmes BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), COLIN-JORE (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), PERRENES, VERDU (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)

MM GACHET (donne pouvoir à Me RAMBAUD), NOBLECOURT

1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

1.13 BUDGET PRINCIPAL / COMPTE FINANCIER UNIQUE

L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'établissement, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le CCAS a décidé de passer au CFU pour les comptes de l'exercice 2025.

Le budget principal comprend les services suivants :

- Direction, directions de secteurs, administration Générale
- Pôle Qualité et Prévention
- Repas à Domicile et Travaux à domicile
- Pôle Finances Commande Publique
- Pôle Social
- Animation Retraités
- Calypso
- Chrysalide
- Cairn

A - FONCTIONNEMENT 2025 :

Les dépenses, recettes et résultat d'exploitation 2025 sont les suivants :

DEPENSES	MONTANT	POURCENTAGE
Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 095 791,72 €	21,70%
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 654 479,74 €	72,37%
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	136 533,76 €	2,70%
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	137 734,74 €	2,73%
Chapitre 67 - Charges spécifiques	126,00 €	0,00%
Chapitre 68 - Dotations aux provisions, dépréciations	25 000,00 €	0,50%
TOTAL DES DEPENSES	5 049 665,96 €	100,00%
RECETTES	MONTANT	POURCENTAGE
Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté	- €	0,00%
Chapitre 013 - Atténuations de charges	81 305,49 €	1,63%
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 251,03 €	0,17%
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	841 076,62 €	16,86%
Chapitre 74 - Dotations et participations	3 949 682,30 €	79,17%
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	56 337,34 €	1,13%
Chapitre 77 - Produits spécifiques	11 459,23 €	0,23%
Chapitre 78 - Reprises amortissements, dépréciations, provisions	40 513,00 €	0,81%
TOTAL DES RECETTES	4 988 625,01 €	100,00%
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 61 040,95 €	

La subvention Ville pour ce budget est de 3 271 752,59€.

Elle se répartit comme suit entre les services :

Services	Montant
Direction - Administration générale	1 896 206,08 €
Pôle Qualité Prévention	166 086,43 €
Repas et travaux à domicile	77 450,33 €
Pôle Finances - Commande publique	252 271,39 €
Pôle social	467 984,64 €
Animation retraités	222 838,41 €
Calypso	67 767,06 €
Chrysalide	55 553,30 €
Cairn	65 594,95 €
TOTAL	3 271 752,59 €

B - INVESTISSEMENT 2025 :

En ce qui concerne les réalisations sur la section d'investissement :

- les dépenses sont de 163 451,76 €.
- les recettes sont de 173 578,56€.

Soit un résultat excédentaire de 10 126,80 €.

C - RESULTATS 2025 :

Les résultats cumulés à la fin de l'exercice se présentent comme suit :

CCAS DE CHAMBERY - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	202 242,80	4 898 121,11	5 100 363,91
	Recettes réalisées (1)	B	173 578,56	4 988 625,01	5 162 203,57
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	947 811,30	5 297 711,00	6 245 522,30
	Dépenses réalisées (1)	E	163 451,76	5 049 665,96	5 213 117,72
	Restes à réaliser	F	36 985,40	0,00	36 985,40
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	10 126,80	-61 040,95	-50 914,15
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	745 568,50	399 589,89	1 145 158,39
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	755 695,30	338 548,94	1 094 244,24
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-36 985,40	0,00	-36 985,40
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	718 709,90	338 548,94	1 057 258,84

◆ Résolution :

Le Président du CCAS se retire avant la mise au vote de la présente délibération.

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Constate que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'Etat des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.
- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du CCAS de Chambéry.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, le directeur par intérim du CCAS et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit:
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17
Présents : 10
Pouvoir : 4

Vote : Pour : 14
Contre :
Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation

Christelle FAVETTA SIEYES
Conseillère départementale Chambéry-3
Adjointe au Maire en charge de
Cohésion et Justice Sociale / Santé et Seniors
Vice-Présidente du CCAS de Chambéry



PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Le CCAS de Chambéry passe au compte financier unique (CFU) pour les comptes 2025.

Le conseil d'administration va bientôt délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Voici quelques repères.

Le CFU en bref

- Le CFU est un document **commun** à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».
- Le CFU **rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable** soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Il **simplifie** les procédures, car sa production est totalement **dématérialisée**.

4 maquettes de CFU à la disposition des collectivités :

- *CFU M57 voté par nature*
- *CFU M57 voté par fonction*
- *CFU M57 pour les collectivités de moins de 3500 habitants*
- *CFU pour les SPIC (M4)*

Ayant toutes la même structure en quatre parties :

I. Informations générales et synthétiques

II. Exécution budgétaire

III. États financiers¹

IV. États annexés

Ce que le CFU apporte dès aujourd'hui

- Une information financière **plus simple et plus lisible** : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également **enrichie**, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le levier d'un **travail collaboratif** simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document **commun**.

¹Notion nouvelle définie dans le recueil des normes comptables pour les entités publiques locales.

Plus précisément, focus sur les principales nouveautés

- Le CFU met en évidence, dès sa partie I « *Informations générales et synthétiques* », des **informations clés** sur la situation financière de la collectivité, en particulier :
 - ✓ la présentation rénovée des ratios ;
 - ✓ une nouvelle présentation des résultats ;
 - ✓ le bilan et le compte de résultat synthétiques ;
 - ✓ les taux des contributions et produits afférents.
- La lecture de l'**exécution budgétaire** modernisée (partie II) se complète d'une **vision patrimoniale** (partie III). Le bilan présente notamment la valeur des biens immobilisés, le niveau des créances et des dettes en fin d'exercice, ce qui permet d'approfondir les analyses au-delà de la vérification du respect des autorisations budgétaires données.
- Les « états annexés » (partie IV) apportent des informations complémentaires budgétaires, comptables ou de gestion. Les états figurant dans la partie IV du CFU correspondent à certaines annexes du cadre de compte administratif. Par mesure de **simplification**, toutes ne figurent pas dans le CFU. Le CFU permet ainsi de supprimer des états qui ne sont plus jugés utiles, et de mettre davantage en lumière les informations pertinentes. Certaines informations ont été remontées en début de CFU afin de les mettre en exergue (périmètre, modalités de vote).
- Une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de **contrôles automatisés** entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU. Si des discordances subsistaient, elles apparaîtraient avant la page des signatures du CFU.

En résumé : aperçu du cadre du CFU

Composition du CFU	Ce que vous y trouverez
<i>I) Informations générales et synthétiques</i>	Une vue panoramique sur les principales données : ratios, résultats globaux et bilans synthétiques
<i>II) Exécution budgétaire</i>	Le compte rendu de l'exécution budgétaire : la vue d'ensemble, qui vous présente les grands équilibres, est fournie par l'ordonnateur et les vues détaillées par le comptable.
<i>III) États financiers</i>	La vision patrimoniale : le bilan et le compte de résultat et l'annexe si votre collectivité expérimente aussi la certification des comptes
<i>IV) États annexés</i>	Des précisions que vous trouviez précédemment dans les annexes du compte administratif. Seuls les états conservant une pertinence sont retenus dans le CFU. Vous disposez ainsi de focus sur des questions budgétaires (vérification de l'équilibre, présentation croisée nature / fonction, détail des subventions ou gestion pluriannuelle...) ou comptables (état de la dette, des provisions ou d'engagements au-delà de l'exercice liés à des opérations particulières).

Ce que le CFU ne change pas

- L'architecture budgétaire de la collectivité. C'est pourquoi un CFU est établi pour les budgets « éligibles » qui produisaient jusqu'à aujourd'hui un compte administratif et un compte de gestion² ;
- La date de vote du CFU de l'exercice N demeure inchangée
- Les modalités de vote : comme aujourd'hui pour le compte administratif, le maire ou le président devra quitter la salle au moment du vote sur le CFU.

²Exceptions notamment pour les budgets annexes à caractère social ou médico-social